

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du dix-huit mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1, Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h10

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 4

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, Mme Jeanine MAMAN, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : Mme Martine PAUL, M. Fabien RAGE, M. Martial FERRE, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD, à M. Mathieu GRUERE, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2021-16

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2021

DECISION

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

DELIBERATION N° 2021-17

Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance-Adhésion au programme « petites villes de demain »

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le projet de convention d'adhésion de la commune au programme « Petites villes de demain », tel qu'annexé à la délibération afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et le mandate plus généralement pour la signature de tout acte y afférent,

DIT que les crédits nécessaires au recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain », seront inscrits à la section de fonctionnement du Budget 2021 de la commune, en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N° 2021-18

Objet : Dissolution du SIVU de l'Aéropole de Gap Tallard – Rétrocession d'équipements et de fonciers, à la commune

DECISION

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019, portant dissolution du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en date des 16 décembre 2019 et 12 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE la rétrocession, à la commune de Tallard, des ouvrages, équipements et fonciers mentionnés ci-après :

- la voie dite des Blaches, qui borde la zone d'activités ouest, mais qui constitue d'abord et avant tout une voie communale de desserte inter-quartier,

- les voies cyclables repérées en couleur jaune sur le plan annexé à la présente (la communauté d'Agglomération n'ayant pas la compétence desdites voies),

- le lot B, tel que repéré sur le plan annexé à la présente, qui n'est pas situé dans le périmètre de la zone d'activités de l'Aéropole et qui en est dissocié physiquement.

APPROUVE les conditions de réalisation desdites rétrocessions, telles que ces dernières sont exposées ci-dessus,

NOTE notamment que ces rétrocessions interviendront à titre gratuit et que les frais d'actes éventuellement nécessaires à leur formalisation, seront mis à la charge des deux collectivités, qui en supporteront les frais à parts égales,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, préparatoire ou définitif, toute convention ou tout arrêté ... qui s'avèreraient nécessaires à la gestion du dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-19

Objet : Acquisitions foncières – Emplacement Réservé « Chemin communal des Lauzes »

DECISION

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer des emprises foncières nécessaires, le moment venu, à la réalisation de travaux de recalibrage de la voie communale dite des Lauzes,

Considérant que l'acquisition amiable de ces emprises foncières, de par leur valeur vénale, ne requiert pas la consultation des services du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE l'acquisition par la commune, des emprises foncières sous visées :

- Terrain cédé à la commune De Tallard par Mme Lucie GUILLOTIN

Parcelle section AC n° 217 pour une contenance cadastrale de 0a 09ca

Parcelle section AC n° 219 pour une contenance cadastrale de 0a 09ca

- Terrain cédé à la commune de Tallard par l'Indivision BARBOSA – FOURNIER

Parcelle section AC n° 221 pour une contenance cadastrale de 0a 05ca

- Terrain cédé à la commune de Tallard par l'Indivision ATHENOUR – TREMOULIERE

Parcelle section AC n° 223 pour une contenance cadastrale de 0a 02ca

DIT que lesdites acquisitions interviendront auprès de chaque propriétaire concerné, moyennant le prix 55 euros ttc du m²,

DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés et autres frais de procédure attachés à ces opérations,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire ainsi que l'acte notarié définitif, et le mandat plus généralement pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte se rapportant à l'acquisition du bien objet de la présente.

DELIBERATION N° 2021-20

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération « Aménagement d'un Espace France Services – Relocalisation de bureaux administratifs »

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°1 au marché public de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE le projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération « Aménagement d'un Espace France Services – Relocalisation de bureaux administratifs », tel qu'annexé à la délibération afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit avenant et le charge de le notifier à la SAS Yann GICQUEL – ATELIER 4,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la commune.

DELIBERATION N° 2021-21

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation de la traversée du village – RD 942

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE l'opération de travaux rappelée ci-après, relative à la sécurisation de la traversée du village – RD 942 :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Conseil Départemental05 (Fonds Amendes Police)	50	49 750
Commune (Autofinancement)	50	49 750
TOTAL	100	99 500

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de la répartition des produits des amendes de police, selon le plan de financement précédemment exposé,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19H45.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.